



Motion intersyndicale sur le remplacement des ASEM en maternelle

Alors que de plus en plus d'équipes pédagogiques en maternelle se retrouvent confrontées au non remplacement des ASEM (agent·e spécialisé·e des écoles maternelles), les équipes des écoles maternelles 65 Bolivar, 5 Rampal, 58 Archereau, 53 Darius Milhaud, 5 Noyer Durand et des écoles élémentaires 67 Bolivar et 5 Alouettes dans le 19^{ème} ont adopté une motion pour le remplacement des ASEM et la création de postes.

À leur instar, les syndicats SNUipp-FSU Paris, SNUDI FO 75, SUD éducation Paris, CGT éducation 75, CNT-STE 75, proposent aux écoles d'adopter en conseil des maitres·ses une motion rappelant l'importance de ces personnels pour le bon fonctionnement des écoles maternelles et la revendication d'un·e ASEM par classe.

Motion à adopter et à renvoyer à votre IEN et aux organisations syndicales signataires aux adresses suivantes : snu75@snuipp.fr, snudifo75@gmail.com, contact@sudeducation75.org, cgteduc75@gmail.com, educ.rp@cnt-f.org

Le non remplacement massif d'ASEM dans les écoles maternelles de certains arrondissements parisiens entraîne à la fois **la dégradation des conditions d'apprentissage des enfants et la dégradation des conditions de travail des équipes enseignantes et celles des ASEM.**

Au niveau du fonctionnement des écoles, ne pas avoir un·e ASEM par classe en maternelle signifie :

- un accueil non-satisfaisant et parfois une remise en question de la sécurité des élèves ;
- la perturbation du bon déroulement de la journée scolaire (restriction des activités en classe, accompagnement aux toilettes, « accidents » d'hygiène) ;
- un manque d'hygiène des locaux, du mobilier et du matériel.

Pour les personnels des écoles cela entraîne :

- une dégradation des conditions de travail des ASEM liée notamment à la multiplication des tâches qui leur sont confiées. Ce qui peut être source d'épuisement professionnel ;
- une surcharge de travail et une surcharge mentale pour les enseignant·es qui ne bénéficient pas de l'expertise de l'ASEM alors qu'il y a parfois plus de 25 élèves de 3 ans dans une classe.

De même, en REP et REP+, le passage aux grandes sections plafonnées ne doit pas être le prétexte d'une baisse de moyens entraînant un passage à un·e ASEM pour 2 classes. Il est donc nécessaire que la Mairie de Paris recrute massivement des personnels pour que chaque classe puisse bénéficier de la présence d'un·e ASEM sur le temps scolaire.

La Mairie doit également veiller à :

- remplacer tous les personnels absents, à temps incomplet, etc.
- créer une brigade de remplacement des agent·es de la Ville (ASEM et ATE)

Ce qui concerne une partie de nos collègues et une partie des élèves des écoles parisiennes nous concerne toutes et tous en tant que professionnel·les de l'éducation. L'école peut beaucoup si on lui donne les moyens !